

**Commune de Sion****Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Sion porte à la connaissance du public que Mme Marie Wadji, domiciliée à Sion, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 13799, rue de la Dent-Blanche 18, 1950 Sion

Enseigne et raison sociale: Le Flaurence Sàrl

Prestations: vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, à emporter et à livrer

Horaire d'exploitation: 6 h - 1 h

Prise de l'activité: 1er février 2019

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la Ville de Sion, Service de la sécurité publique, rue de Lausanne 23, 1950 Sion, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Sion, le 30 novembre 2018
L'Administration communale

**Commune de Sion****Enquête publique**

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- Telsa SA, par Efisol SA, pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le pan de toiture sud du bâtiment sur les parcelles Nos 14626 et 14614, folio 101, zone industrielle 2, au chemin Saint-Hubert 28 et 30, au lieu dit Vieux Ronquoz. Coord. 2593258/1119050.
- Canton du Valais, DMTE / SBMA, par Evéquoz Ferreira architectes, pour la réalisation d'une passerelle reliant les bâtiments 17 et 19 du campus Energypolis et la modification des aménagements extérieurs sur les parcelles Nos 929 et 1023, folio 15 et 16, zone de construction et d'installations publiques D Campus, à la rue de l'Industrie 17 et 19, au lieu dit Mayennets. Coord. 2594065/1119505.
- Zenhäusern Frères SA, pour l'installation d'un conduit d'aération et la pose de grilles d'aération en façade ouest du bâtiment sur la parcelle No 16045, folio 36, zone industrielle 2, à la route de Chandoline 25. Coord. 2594660/1119300.

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication au bureau des enquêtes du Service des bâtiments et constructions de la Ville, rue de Lausanne 23, 2e étage, où il peut être pris connaissance des plans déposés tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30.

Sion, le 30 novembre 2018
L'Administration communale

**Commune de Troistorrents****Enquête publique**

L'Administration communale de Troistorrents soumet à l'enquête publique, trente jours, les

demandes d'autorisation de construire présentées par:

- La requérante, Mme Sophie Gaspoz, par Rudaz Jean-Rodolphe architecte, en dérogation à la densité selon l'art. 138 al. 1 RCCZ (accordée dans l'autorisation de construire en 2005) et en dérogation à la zone réservée pour la reconstruction d'un immeuble de quatre appartements après incendie. Ce projet se situe sur la parcelle 4571, plan 28, au lieu dit Les Ravaires, coordonnées 2554900/1121230, propriété des copropriétaires Les Terrasses de Morgins C et D. Zone de faible densité et zone de danger hydrologique faible et réduit.
- Le requérant, M. Antoine Aubert, en dérogation à la zone réservée, pour la construction d'un couvert sur terrasse, ouvert et avec capteurs photovoltaïques. Ce projet se situe sur la parcelle 1052, plan 20, au lieu dit Propéra, coordonnées 2560875/1121980, propriété de Mme et M. Anne-Lise et Antoine Aubert. Zone du Village et zone de danger hydrologique réduit.

Les oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent parvenir à l'Administration communale, par écrit et dûment motivées, durant l'enquête publique.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture.
Délai de l'enquête: 30 décembre 2018

Troistorrents, le 30 novembre 2018
L'Administration communale

**Commune de Vétroz****Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Vétroz porte à la connaissance du public que M. Moubtakir Ahmed, domicilié à 1963 Vétroz, route de l'Est 4, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 13030, folio 9, lieu dit Tsan-Usov, rte Cantonale 10, 1963 Vétroz.

Enseigne: Kidam.

Prestations: mets et boissons avec ou sans alcool à consommer sur place.

Heures d'ouverture et de fermeture: dimanche au jeudi: 7 h à 24 h.

Vendredi et samedi: 7 h à 1 h.

Début de l'activité: 1er janvier 2019.

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 31.12.2018.

Vétroz, le 30 novembre 2018
L'Administration communale

**Commune de Vex****Création d'une zone réservée**

Le Conseil communal de Vex rend notable qu'il a décidé, en séance du 22 novembre 2018, de créer une zone réservée au cœur du Village de Vex au sens des articles 27 LAT et 19 LeCAT. Elle concerne les parcelles nos 4749, 4745, 4746, 4747, 4748, 4653, 4654, 4655, 4656, 4672, 4673, 4674, 4678, 4679, 4681, 4682, 4684, 4689, 4690, 4691, 4694, 6159, 4670, 4675, 4677, 7136, 7137. Le but poursuivi, fondé sur l'article 11 de la

LcAT, est de permettre la réalisation d'espaces publics de qualité au cœur du village.

A l'intérieur de cette zone réservée, rien ne doit être entrepris qui puisse compromettre le développement harmonieux de ce secteur afin de réaliser les objectifs communaux d'aménagement du territoire et d'adapter le plan d'affectation de zones.

La zone réservée est prévue pour une durée de deux ans. Elle entrera en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielles des bureaux. Les remarques et oppositions éventuelles sur la nécessité de la zone réservée, sur sa durée et sur l'opportunité du but poursuivi seront adressées, par écrit, au Conseil communal, dans les trente jours qui suivent la présente publication.

Vex, le 30 novembre 2018
L'Administration communale

**Commune de Vex****Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Vex porte à la connaissance du public que M. Ludovic Micheloud – rue de la Mura 36 – 1988 Les Collons, lui a adressé une requête tendant à obtenir les autorisations d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: rue des Collons 29, 1988 Les Collons

Enseigne: L'After Bar

Prestations: vente de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place

Horaires d'ouverture: 15 h – 1 h

Début de l'activité: 21 décembre 2018

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 30 décembre 2018.

Vex, le 30 novembre 2018
L'Administration communale

**Commune de Vex****Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Vex porte à la connaissance du public que M. Olivier Pouhier – route des Collons – immeuble Les Gentianes 18 – 1988 Les Collons, lui a adressé une requête tendant à obtenir les autorisations d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: route des Collons 1850, 1988 Les Collons

Enseigne: Buvette du Petit Vallon

Prestations: Buvette et petite restauration

Horaires d'ouverture: 7 h 30 – 23 h 30

Début de l'activité: 21 décembre 2018

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 30 décembre 2018.

Vex, le 30 novembre 2018
L'Administration communale